

Série : [Eglise conciliaire](#)

L'assistance divine de la pastorale du Pape

Les catholiques qui cherchent à se documenter sur leur foi au moyen d'internet peuvent facilement tomber sur la thèse d'Arnaud DUMOUCHE, selon laquelle l'Eglise ne serait infaillible que pour exprimer « *la doctrine universelle du salut* », et ne le serait nullement quant à sa pastorale, et qu'elle pourrait même prescrire une praxis contraire à la vérité révélée (moyen que Dieu emploierait lui-même d'ailleurs parfois). Cette aberration est loin d'être la seule du sieur DUMOUCHE, nous en dressons une liste sans doute non-exhaustive dans ce document : https://docs.google.com/document/d/1EkR_i_g07yOoseWHsxajSy6G5E3paBox/edit.

La vérité est que l'autorité de l'Eglise ne saurait en aucun cas prescrire ou même autoriser quoi que ce soit de mauvais, ou qui présente quelque danger pour la foi ou le salut. En matière de pastorale il ne s'agit d'une infaillibilité au sens propre (ce qui n'aurait pas de sens), mais elle est divinement assistée, de telle sorte qu'il n'y a aucun danger possible à obéir et péché à désobéir.

Dans les jugements de faits, on ne peut parler d'infaillibilité que de manière impropre. L'infaillibilité au sens propre étant l'absence d'erreur intellectuelle dans les questions abstraites. Il existe des jugements de l'Eglise, et donc du Pape, qui ne sont « ni vrais ni faux », et néanmoins l'Eglise et le Pape bénéficient d'une assistance divine pour les prononcer : le jugement par lequel le Pape [Léon XIII](#) a désigné l'Espagne comme le pays ayant la souveraineté sur Îles Carolines, n'est pas « vrai ou faux », la décision de fixer les Quatre temps à telle ou telle semaine de l'année n'est « ni vraie ni fausse ». Néanmoins, le Pape étant divinement assisté par l'Esprit-Saint pour prononcer ces jugements ou prendre ces décisions, ne pas les respecter ou les contester c'est désobéir au Pape, donc à l'Eglise, donc à l'Esprit-Saint.

Aussi le Magistère des Papes affirme cette obligation d'obéir aux commandements pratiques des Papes, imposés en fonction des circonstances :

Boniface VIII

Boniface VIII explique l'obligation du pouvoir temporel d'obéir au pouvoir spirituel lorsque les deux sont en concurrence. Cela ne se pourrait si l'Eglise, ayant pour chef en dernier ressort le Pape, pouvait lui imposer de mauvaises choses. Il expose cette doctrine dans la Bulle *Unam sanctam* du

<https://laportelatine.org/documents/magistere/boniface-viii/bulle-unam-sanctam-1302>

Clément XI

Le Pape Clément XI écrivit au clergé de l'Archidiocèse de Paris :

« Qui vous a constitués juges au-dessus de nous? Peut-être appartient-il aux inférieurs de discerner sur l'autorité du supérieur? Qu'il soit dit pour votre paix, vénérables frères, que cette chose ne peut en aucun cas être tolérée... Interrogez vos aînés, et ils vous diront qu'il n'appartient pas aux évêques particuliers de discuter sur les décrets du siège apostolique, mais de les accomplir. » (Lettre apostolique archiepiscopis et episcopis aliisque ecclesiasticis viris Parisiis congregatis, 15 janvier 1706)

Le corollaire de cette interdiction de discuter les ordres du Pape est que Dieu qu'ils ne peuvent pas être nocifs. Par ailleurs, ces mots font partie de l'intention du législateur du **Concile Vatican I**, puisque [Mgr Charles-Amable de La TOUR d'AUVERGNE-LAURAGUAIS](#), évêque de Bourges, la cita en demandant une condamnation du gallicanisme (75ème Congrégation générale, 20 juin 1870, MANSI, tome 52, colonnes 820 et 821)

Léon XIII

Lettre *Epistola Tua*, 17 juin 1885, au Cardinal Joseph-Hippolyte GUIBERT, archevêque de Paris, au sujet de l'affaire Dom PITRA

« Vous. comprenez que rien ne pourrait Nous être plus profondément pénible que de voir troublé parmi les catholiques l'esprit de concorde, que de voir ébranlé ce tranquille repos, cet abandon plein de confiance et de soumission, qui est propre des fils, pour la paternelle autorité qui les gouverne. Aussi, la seule manifestation qui se fait de quelque symptôme de ce genre, ne pouvons-Nous ne pas en être grandement ému et ne pas songer aussitôt à prévenir le péril. C'est pourquoi la publication récente d'un écrit, venu d'où on aurait dû le moins l'attendre et que vous déplorez, le bruit qui s'est fait l'entour, et les commentaires auxquels il a donné lieu, Nous conseillent de ne pas nous taire sur cette question qui, pour être ingrate, n'en est pas moins opportune, soit en France, soit ailleurs.

Par certains indices qu'on observe, il n'est pas difficile de constater que, parmi les catholiques, en raison sans doute du malheur des temps, il en est qui, peu contents de la situation de sujets, qu'ils ont dans l'Eglise, croient pouvoir prendre quelque part dans son gouvernement ou tout au moins qui estiment qu'il leur est permis d'examiner et de juger à leur manière les actes de l'autorité. Si cela prévalait, ce serait un très grave dommage dans l'Eglise de Dieu, en laquelle, par la volonté manifeste de son divin Fondateur, on distingue de la façon la plus absolue deux parts : l'enseignée et l'enseignante, le troupeau et les pasteurs, parmi lesquels il y en a un qui est le chef et le pasteur suprême de tous.

Aux seuls pasteurs il a été donné tout pouvoir d'enseigner, de juger, de diriger ; aux fidèles, il a été imposé le devoir de suivre les enseignements, de se soumettre avec docilité au jugement et de se laisser gouverner, corriger, conduire au salut. Ainsi il est de nécessité absolue que les simples fidèles se soumettent d'esprit et de cœur à leurs propres pasteurs, et ceux-ci avec eux au chef et pasteur suprême ; c'est dans cette subordination et dépendance que gît l'ordre et la vie de l'Eglise ; c'est en elle que se fonde la condition indispensable du bien-faire et de tout mener à bon port. Au contraire, s'il arrive que les simples fidèles s'attribuent l'autorité ; s'ils y prétendent comme juges et maîtres ; si les inférieurs, dans le gouvernement de l'Eglise universelle, préfèrent ou tentent de faire prévaloir une direction différente de celle de l'autorité suprême, c'est un renversement de l'ordre ; l'on porte ainsi en beaucoup d'esprits la confusion et l'on sort de la voie.

Et il n'est pas nécessaire pour manquer à un devoir si saint, de faire acte d'opposition manifeste, soit aux évêques, soit au chef de l'Eglise ; il suffit que cette opposition se fasse par des moyens indirects, d'autant plus dangereux qu'on se préoccupe de les mieux cacher par des apparences contraires. On manque aussi à ce devoir sacré lorsque, tout en se montrant jaloux du pouvoir et des prérogatives du Souverain Pontife, on ne respecte pas les évêques qui sont en communion avec lui, ou on ne tient pas le compte voulu de leur autorité, ou on en interprète défavorablement les actes et les intentions avant tout jugement du Siège Apostolique.

Semblablement c'est faire preuve d'une soumission peu sincère d'établir comme une opposition entre un Pontife et un autre. Ceux qui entre deux directions diverses [Note du traducteur : *directions* ne veut point dire *doctrine* ; la doctrine catholique est éternelle ; les directions peuvent varier selon les circonstances, les temps et les lieux] repoussent le présent pour se tenir au passé, ne donnent pas une

preuve d'obéissance envers l'autorité qui a le droit et le devoir de les guider ; et sous quelque rapport ils ressemblent à ceux qui, condamnés, voudraient en appeler au Concile futur ou à un Pape mieux informé.

A cet égard, ce qu'il faut retenir, c'est que, dans le gouvernement de l'Eglise, sauf les devoirs essentiels imposés à tous les Pontifes par leur charge apostolique, chacun d'eux peut adopter l'attitude qu'il juge la meilleure selon les temps et les autres circonstances. De cela il est le seul juge ; attendu qu'il a pour cela non seulement des lumières spéciales, mais encore la connaissance des conditions et des besoins de toute la catholicité auxquels il convient que condescende sa prévoyance apostolique. Il a le souci du bien universel de l'Eglise, auquel est subordonné le bien particulier, et tous les autres qui sont soumis à cet ordre doivent seconder l'action du directeur suprême et servir au but qu'il veut atteindre. Comme l'Eglise est une et un son chef, ainsi est un le gouvernement auquel tous doivent se conformer.

Par l'oubli de ces principes, il advient qu'on voit s'amoinrir parmi les catholiques le respect, la vénération et la confiance envers qui leur a été donné pour guide, et qu'on voit se relâcher ce lien d'amour et de soumission qui doit raver tous les fidèles à leurs pasteurs, les fidèles et les pasteurs au Pasteur suprême, lien dans lequel résident principalement la sécurité et le salut commun.

De même, par l'oubli ou par la négligence de ces mêmes principes, la voie la plus large reste ouverte aux divisions et aux dissensions entre catholiques, au grave détriment de l'union, qui est la marque des distinctives fidèles de Jésus-Christ, et qui, de tout temps, mais plus particulièrement aujourd'hui, en raison de la puissance coalisée de tous les ennemis, devrait être l'intérêt suprême et universel, devant lequel il conviendrait de faire taire tout sentiment de satisfaction personnelle ou d'avantage privé.

Ce devoir, s'il incombe généralement à tous, incombe d'une manière plus rigoureuse aux journalistes qui, s'ils n'étaient pas animés de cet esprit de docilité et de soumission, si nécessaire à tout catholique, contribueraient à répandre et à aggraver l'inconvénient que nous déplorons. La tâche qui leur appartient, dans tout ce qui touche aux intérêts religieux et l'action de l'Eglise dans la société, de se soumettre pleinement, d'intelligence et de volonté, comme tous les autres fidèles, à leurs propres évêques et au Souverain Pontife ; d'en suivre et d'en reproduire les enseignements ; d'en suivre l'impulsion avec un entier bon vouloir ; d'en respecter et d'en faire respecter les décisions. Quiconque ferait autrement, en vue de servir les intentions et les

intérêts de ceux dont Nous avons, dans cette lettre, repoussé l'esprit et les tendances, faillirait à sa noble mission ; et en vain se ferait-il l'illusion de croire qu'il sert ainsi le bien de la cause de l'Eglise, non moins que celui qui chercherait à atténuer ou à scinder la vérité catholique ou qui s'en ferait trop timidement l'ami.

Ce qui Nous a conseillé de discourir avec Vous de ces choses, Notre cher fils, c'est, outre l'opportunité qu'elles peuvent avoir en France, la connaissance que Nous avons de sentiments et la manière dont vous avez su vous conduire, même dans les moments et les conditions les plus difficiles. Toujours ferme et courageux dans la défense des intérêts religieux et des droits sacrés de l'Église, vous les avez, dans une récente occasion encore, virilement soutenus, les défendant publiquement par votre parole lumineuse et puissante. Mais à la fermeté, Vous avez su toujours joindre cette manière sereine et tranquille, digne de la noble cause que vous défendez ; et vous avez montré constamment un esprit libre de passion, pleinement soumis aux décisions du Siège apostolique et entièrement dévoué à Notre personne. » ([Lettre *Epistola Tua*, 17 juin 1885, au Cardinal Joseph-Hippolyte GUIBERT, archevêque de Paris, au sujet de l'affaire Dom PITRA](#))

Encyclique *Immortale Dei*, 1er novembre 1885 – Sur la constitution chrétienne des Etats

« Si donc, dans ces conjonctures difficiles, les catholiques Nous écoutent, comme c'est leur devoir, ils sauront exactement quels sont les devoirs de chacun **tant en théorie qu'en pratique**. » ([Encyclique *Immortale Dei*, 1er novembre 1885 – Sur la constitution chrétienne des Etats](#))

Lettre apostolique *Testem benevolentiae*, 22 janvier 1899 - Sur la condamnation de l'américanisme : libéralisme et indifférentisme religieux

« L'histoire de tous les siècles en est témoin, le Siège Apostolique, qui a reçu non seulement le magistère mais le gouvernement suprême de l'Église, s'est toujours tenu dans le même dogme, au même sens et à la même formule ^[4]; en revanche, il a de tout temps réglé la discipline, sans toucher à ce qui est de droit divin, de façon à tenir compte des mœurs et des exigences des nations si diverses que l'Église réunit dans son sein. Et qui peut douter que celle-ci soit prête à agir de même encore aujourd'hui si le salut, des âmes le demande ? Toutefois, ce n'est pas au gré des particuliers, facilement trompés par les

apparences du bien, que la question se doit résoudre ; mais c'est à l'Église qu'il appartient de porter un jugement, et tous doivent y acquiescer, sous peine d'encourir la censure portée par Notre prédécesseur Pie VI. Celui-ci a [déclaré la proposition LVXXXVIII du Synode de Pistoie](#) « injurieuse pour l'Église et l'Esprit de Dieu qui la régit, en tant qu'elle soumet à la discussion la discipline établie et approuvée par l'Église, comme si l'Église pouvait établir une discipline inutile et trop lourde pour la liberté chrétienne. » » ([Lettre apostolique *Testem benevolentiae*, 22 janvier 1899 - Sur la condamnation de l'américanisme : libéralisme et indifférentisme religieux](#))

Encyclique *Sapientiae Christianae*, 10 janvier 1890 - Sur les principaux devoirs des chrétiens

« Quant à déterminer quelles doctrines sont renfermées dans cette révélation divine, c'est la mission de l'Église enseignante, à laquelle Dieu a confié la garde et l'interprétation de sa parole ; dans l'Église, le docteur suprême est le Pontife Romain. L'union des esprits réclame donc, avec un parfait accord dans la même foi, une parfaite soumission et obéissance des volontés à l'Église et au pontife Romain, comme à Dieu lui-même. [...]

Lorsqu'on trace les limites de l'obéissance due aux pasteurs des âmes et surtout au Pontife Romain, il ne faut pas penser qu'elles renferment seulement les dogmes auxquels l'intelligence doit adhérer et dont le rejet opiniâtre constitue le crime d'hérésie. Il ne suffirait même pas de donner un sincère et ferme assentiment aux doctrines qui, sans avoir été jamais définies par aucun jugement solennel de l'Église, sont cependant proposées à notre foi, par son magistère ordinaire et universel, comme étant divinement révélées, et qui, d'après le concile du Vatican, doivent être crues de foi catholique et divine. Il faut, en outre, que les chrétiens considèrent comme un devoir de se laisser régir, gouverner et guider par l'autorité des évêques, et surtout par celle du Siège apostolique. Combien cela est raisonnable, il est facile de le démontrer. En effet, parmi les choses contenues dans les divins oracles, les unes se rapportent à Dieu, principe de la béatitude que nous espérons, et les autres à l'homme lui-même et aux moyens d'arriver à cette béatitude. **Il appartient de droit divin à l'Église et, dans l'Église, au Pontife romain, de déterminer dans ces deux ordres ce qu'il faut croire et ce qu'il faut faire. Voilà pourquoi le Pontife doit pouvoir juger avec autorité de ce que renferme la parole de Dieu, décider quelles doctrines concordent avec elle et quelles doctrines y contredisent. De même, dans la sphère de la morale, c'est à lui de déterminer**

ce qui est bien, ce qui est mal, ce qui est nécessaire d'accomplir et d'éviter si l'on veut parvenir au salut éternel ; autrement, il ne pourrait être ni l'interprète infallible de la parole de Dieu, ni le guide sûr de la vie humaine. [...]

Ces mêmes dispositions et ce même ordre doivent se retrouver au sein de la société chrétienne, et cela d'autant plus que la prudence politique du Pontife Suprême s'étend à un plus grand nombre d'objets. En effet, il n'a pas seulement à gouverner l'Église dans son ensemble, mais encore à ordonner et à diriger les actions des citoyens chrétiens en vue de la réalisation de leur salut éternel. On voit par là combien il est indispensable, qu'outre la parfaite concorde qui doit régner dans leurs pensées et dans leurs actes, les fidèles prennent toujours religieusement pour règle de leur conduite la sagesse politique de l'autorité ecclésiastique. » ([Encyclique *Sapientiae Christianae*, 10 janvier 1890 - Sur les principaux devoirs des chrétiens, § 31, 34 et 48](#))

Discours aux pèlerins Irlandais, 21 février 1893

« Que la première et plus profonde aspiration de vos âmes soit d'unir vos sentiments, vos pensées, vos résolutions aux Nôtres. Que non seulement Nos ordres, mais encore Nos désirs et Nos conseils vous soient sacré, comme venant du Christ, Notre-Seigneur, et soyez empressés de vous y conformer. » (Discours aux pèlerins Irlandais, 21 février 1893 ; cité in : [Charles BELIN, alias Aventino, *La doctrine de Léon XIII contre le libéralisme et la démocratie*, page 102](#), livre préfacé par [Dom Jean-Martial BESSE](#))

Encyclique *Graves de communi re*, 18 janvier 1901 – Sur la question de la doctrine sociale de l'Église

« Nous venons, en passant, de rappeler la pratique des vertus et des devoirs religieux, et ce n'est pas sans intention. **Certains hommes, en effet, professent l'opinion, et elle se répand parmi le peuple, que la *question sociale*, comme on dit, n'est qu'une question économique.** Il est très vrai, au contraire, qu'elle est avant tout une question morale et religieuse, et que, pour ce même motif, **il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de la religion.** Admettons, en effet, que le salaire des ouvriers soit doublé, que la durée du travail soit réduite ; admettons même que les denrées soient à bas prix. Eh bien, si l'ouvrier, selon l'usage, prête l'oreille à des doctrines et s'inspire d'exemples qui le poussent à s'affranchir du respect envers

Dieu et à se livrer à la dépravation des mœurs, il est inévitable qu'il voie ses ressources et le fruit même de ses travaux se dissiper.

L'expérience et la pratique montrent que, malgré la durée assez courte de leur travail et le prix assez élevé de leur salaire, la plupart des ouvriers de mœurs corrompues et sans principes religieux mènent une vie gênée et misérable.

Enlevez aux âmes les sentiments que sème et cultive la sagesse chrétienne ; enlevez-leur la prévoyance, la tempérance, la patience et les autres bonnes habitudes naturelles, vains seront vos plus laborieux efforts pour atteindre la prospérité. Tel est précisément le motif pour lequel Nous n'avons jamais engagé les catholiques à entrer dans des associations destinées à améliorer le sort du peuple ni à entreprendre des œuvres analogues, sans les avertir en même temps que ces institutions devaient avoir la religion pour inspiratrice, pour compagne et pour appui. » (Encyclique *Graves de communi re*, 18 janvier 1901 – Sur la question de la doctrine sociale de l'Église)

Lettre au Ministre général de l'Ordre des Frères mineurs, 25 novembre 1898

« Il n'est permis à aucun catholique de négliger les règles et les instructions de Souverain Pontife. » (Lettre au Ministre général de l'Ordre des Frères mineurs, 25 novembre 1898, *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII, encycliques, breufs, etc.*, tome 5, page 173)

Saint Pie X

Allocution *Con vera soddisfazione* du 10 mai 1909, aux jeunes étudiants du Congrès universitaire catholique de Rome. Fidélité au magistère.

« C'est avec une véritable satisfaction que j'accueille les sentiments et les protestations de dévouement et de respect qu'en votre nom et au nom de vos collègues vous avez déclaré professer envers le Siège apostolique. Ces sentiments me sont d'autant plus chers qu'ils sont exprimés par des jeunes gens qui, se consacrant à l'étude pour atteindre le but auquel ils visent et qui est la science vraie, déclarent suivre la doctrine catholique, reconnaissent la nécessité d'unir dans une sainte alliance ces deux filles d'un même Père, la raison et la foi, par lesquelles nous vivons tous. Ce sont deux astres qui brillent au ciel de notre âme, deux forces qui sont le principe et la fin de notre grandeur, deux ailes qui nous élèvent à la connaissance de toute la

vérité, en un mot, la raison qui est l'œil de l'homme voyant avec le secours de l'œil divin qui est la foi. Aussi est-ce une douce consolation pour moi de vous voir, chers jeunes gens, vous qui représentez l'âge des nobles sentiments, des actions généreuses et des victoires brillantes, et moi, en ma qualité de représentant de Jésus-Christ, qui faisait ses délices de la jeunesse, comme autrefois il regardait un jeune homme — *intuitus eum dilexit eum*; ^[1] —, ainsi, en vous regardant, j'éprouve le besoin de vous dire que je vous aime, que j'apprécie votre vertu et que vous devez me considérer non seulement comme un père, mais comme un frère et un ami tendre.

C'est pourquoi je fais miennes les paroles du plus jeune des apôtres, du préféré du divin Rédempteur, qui écrivit aux jeunes gens : *Scribo vobis, juvenes, quoniam fortes estis et verbum Domini manet in vobis, et vicistis malignum.* ^[2]

Soyez forts pour garder et défendre votre foi, alors que tant d'hommes la combattent et la perdent ; soyez forts pour conserver en vous la parole de Dieu et pour la manifester dans vos œuvres, quand tant de gens l'ont bannie de leur âme; soyez forts pour acquérir la véritable science et pour vaincre les obstacles que vous rencontrerez dans l'action pour le bien de vos frères.

Ne craignez pas que l'on veuille vous imposer de grands sacrifices, vous interdire les divertissements honnêtes ; on veut seulement rendre vraiment précieux votre âge, qui est l'âge des belles espérances, faire vraiment magnifique votre carrière, de manière à vous permettre, à l'automne de la vie, de cueillir des fruits abondants dont les fleurs de votre printemps sont un présage; **je vous recommande seulement d'être forts pour demeurer les fils dévoués de l'Eglise de Jésus-Christ, alors qu'il en est tant, hélas! qui, sans peut-être le savoir, se montrent rebelles, parce que le premier et le plus grand critérium de la foi, la règle suprême et inébranlable de l'orthodoxie est l'obéissance au magistère toujours vivant et infaillible de l'Eglise, établie par le Christ *columna et firmamentum veritatis*, la colonne et le soutien de la vérité.**

Jésus-Christ, qui connaissait notre faiblesse, qui était venu en ce monde pour évangéliser surtout les humbles, a choisi pour la diffusion du christianisme un moyen très simple, adapté à la capacité de tous et à tous les temps ; un moyen qui ne demande ni érudition, ni recherches, ni culture, ni raisonnement, mais seulement de bonnes oreilles pour entendre et un bon cœur pour obéir. C'est pourquoi saint Paul dit : *Fides ex auditu* ^[3], la foi vient non par les yeux, mais par les

oreilles, par le magistère vivant de l'Eglise, société visible composée de maîtres et de disciples, d'administrateurs et de sujets, de pasteurs, de brebis et d'agneaux. Jésus-Christ lui-même a enjoint à ses disciples d'écouter les leçons des maîtres ; aux sujets de vivre soumis à leurs chefs; aux brebis et aux agneaux, de marcher docilement derrière leurs pasteurs; aux bergers, aux gouvernants et aux maîtres, il a dit : *Docete omnes gentes* ^[4]. *Spiritus veritatis docebit vos omnem veritatem* ^[5]. *Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi* ^[6].

Par là, vous voyez combien sont éloignés de leur route ces catholiques qui, se targuant de critique historique et philosophique et de l'esprit de discussion qui tout a envahi, mettent en avant même la question religieuse en insinuant que nous devons, avec l'étude et les recherches, nous former une conscience religieuse conforme à notre époque, ou, comme ils disent, moderne. **Et ainsi, avec un système de sophismes et d'erreurs, ils falsifient le concept de l'obéissance enseignée par l'Eglise; ils s'arrogent le droit de juger les actes de l'autorité et vont jusqu'à la bafouer; ils s'attribuent une mission qu'ils ne tiennent ni de Dieu ni d'aucune autorité pour imposer des réformes; ils limitent l'obéissance aux seuls actes extérieurs, si même ils ne résistent pas et ne se révoltent contre cette autorité, opposant le jugement erroné de quelque personne sans compétence sérieuse, ou de leur conscience privée, trompée par de vaines subtilités, au jugement et au commandement de celui qui, par mandat divin, est juge, maître et pasteur légitime.**

Eh! chers jeunes gens, écoutez la parole de qui vous aime vraiment; ne vous laissez pas séduire par certaines apparences, mais soyez forts pour résister aux erreurs et aux flatteries, et vous serez préservés.

C'est donc, dira-t-on, que l'Eglise officielle veut l'ignorance, empêche le développement des études religieuses, que la discipline intolérable impose le silence. Non, non, chers jeunes gens, l'Eglise, représentant Jésus-Christ, prêche toujours avec les mêmes paroles qu'il adressait aux Juifs : *Mea doctrina non est mea, sed ejus qui misit me*; ^[7] et il ajoute : *Si quis voluerit voluntatem ejus facere, cognoscet de doctrina utrum ex Deo sit, an ego a meipso loquar* ^[8]. C'est pourquoi l'Eglise a toujours honoré non seulement les premiers Pères et Docteurs, mais aussi les écrivains de tous les temps qui ont étudié et publié des œuvres pour répandre la vérité, pour la défendre des attaques des incrédules et pour mettre en valeur la pleine harmonie de la foi et de la raison.

Pour raisonner votre foi, étudiez les œuvres de ces hommes éminents que l'Eglise a toujours honorés et honore actuellement, apologistes insignes de la religion, et ne vous laissez pas surprendre par ces nouveaux réformateurs. Le monde, lui, peut les appeler des intelligences supérieures, des génies puissants, des consciences droites, des esprits brillants, soit; mais Jésus les a tous jugés par cette sentence : « *Qui a semetipso loquitur gloriam propriam quærit; qui autem quærit gloriam ejus qui misit eum hic verax est, et injustitia in illo non est*: Quiconque parle de son propre mouvement recherche sa propre gloire; seul est véridique et digne de foi celui-là qui recherche la gloire de qui l'a envoyé et est incapable de trahir ses auditeurs. » (Jn 7, 18) Ne vous laissez pas tromper par les subtiles déclarations d'autres qui ne cessent de prétendre vouloir être avec l'Eglise, aimer l'Eglise, combattre pour que le peuple ne s'éloigne pas d'elle, travailler pour que l'Eglise, comprenant son époque, se rattache au peuple et le reconquière. Mais jugez-les d'après leurs œuvres. S'ils maltraitent et méprisent les pasteurs de l'Eglise et même le Pape, s'ils essayent tous les moyens de se soustraire à leur autorité pour éluder leurs directions et leurs avis, s'ils ne craignent pas de lever l'étendard de la révolte, de quelle Eglise ces hommes entendent-ils parler ? Non, certes, de celle établie *super fundamentum Apostolorum et prophetarum, ipso summo angulari lapide Christo Jesu* [\[9\]](#) ; aussi devons-nous avoir toujours présent à l'esprit l'avis de saint Paul aux Galates : « Si nous-même ou si un ange du ciel vous enseignait un autre Evangile que celui que nous vous avons enseigné, qu'il soit anathème. » (Ga 1, 8)

Vous rencontrerez, et malheureusement trop souvent, de ces apôtres d'un nouveau genre, parce qu'il est impossible que les scandales cessent dans le monde, étant donné l'orgueil de l'intelligence où la corruption des cœurs. *Necesse est*, a dit le Christ, *ut veniant scandala* [\[10\]](#), et Dieu le permet et le tolère pour éprouver la fidélité et la constance des justes. Mais, en face de ces scandales si douloureux, ne vous effrayez pas, ne vous découragez pas, mais, plaignant ces pauvres aveugles qui, dans leur ignorance ou leur perversité, et tout en se croyant sages, *stulti facti sunt* [\[11\]](#), et, priant pour eux, afin que le Seigneur les éclaire et les fasse revenir au bercail délaissé à tort, soyez, vous, forts et fidèles à vos promesses ; vous trouverez dans votre Société l'aide nécessaire pour échapper aux dangers qui vous entourent, et, en servant les intérêts de la religion, vous trouverez là votre vrai bien.

Et afin que mes exhortations puissent être entendues et mes désirs pleinement réalisés, je demande au ciel de répandre en abondance sur vous les faveurs divines ; qu'elle soit un gage de ces faveurs et aussi un

témoignage de mon affection très spéciale, la Bénédiction apostolique que je vous donne de tout mon cœur, à vous tous, à vos familles, à votre assistant ecclésiastique, au cher professeur Toniolo, à l'E^{me} cardinal Maffi ici présent, et à tous les membres de la Fédération universitaire. »

Encyclique *Singulari quadam caritate*, 24 septembre 1912 – Sur les Associations ouvrières catholiques et mixtes

« Quoi qu'il fasse, même dans l'ordre des choses temporelles, le chrétien n'a pas le droit de mettre au second rang les intérêts surnaturels ; bien plus, les règles de la doctrine chrétienne l'obligent à tout diriger vers le souverain bien comme vers la fin dernière ; **toutes ses actions, en tant que moralement bonnes ou mauvaises, c'est-à-dire en accord ou en désaccord avec le droit naturel et divin, tombent sous le jugement et la juridiction de l'Eglise.** [...] »

La question sociale et les controverses qui s'y rattachent relativement à la nature et à la durée du travail, à la fixation du salaire, à la grève, ne sont pas purement économiques et susceptibles, dès lors, d'être résolues en dehors de l'autorité de l'Eglise, « attendu que, bien au contraire, et en toute vérité, la question sociale est avant tout une question morale et religieuse, et que, pour ce motif, il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de la religion » (Encycl. *Graves de communi*). » (Encyclique *Singulari quadam caritate*, 24 septembre 1912 – Sur les Associations ouvrières catholiques et mixtes)

Allocution *Vi ringrazio*, aux prêtres membres de l'Union Apostolique, 18 décembre 1912

« Le Pape est le gardien du dogme et de la morale ; il est le dépositaire des principes qui rendent vertueuses les familles, grandes les nations, saintes les âmes ; il est le conseil des princes et des peuples ; il est le chef sous lequel nul ne se sent tyrannisé, parce qu'il représente Dieu Lui-même ; il est le père par excellence qui réunit en lui tout ce qu'il peut y avoir d'aimant, de tendre et de divin.

Il semble incroyable, et c'est pourtant une douloureuse réalité, qu'il existe des prêtres auxquels il faille faire cette recommandation ; mais nous sommes pourtant aujourd'hui en cette dure, en cette malheureuse condition de devoir dire à des prêtres : aimez le Pape !

Et comment aimer le Pape ? Non par des paroles seulement, mais par des actes, et avec sincérité. *Non verbo neque lingua, sed opere et veritate* (I Jn III, 18). Quand on aime quelqu'un, on cherche à se conformer en tout à ses pensées, à exécuter ses volontés et à interpréter ses désirs. Et si Notre-Seigneur Jésus-Christ disait de Lui-même : *si quis diligit me, sermonem meum servabit* (Jn XIV, 23), ainsi pour montrer notre amour au Pape, il est nécessaire d'obéir.

Et c'est pourquoi, **quand on aime le Pape, on ne s'arrête pas à discuter sur ce qu'il commande ou exige, à chercher jusqu'où va le devoir rigoureux de l'obéissance, et à marquer la limite de cette obligation.** Quand on aime le Pape, on objecte pas qu'il n'a pas parlé assez clairement, comme s'il était obligé de redire directement à l'oreille de chacun sa volonté, et de l'exprimer non seulement de vive voix, mais chaque fois par des lettres et autres documents publics ; **on ne met pas en doute ses ordres, sous le facile prétexte, chez qui ne veut pas obéir, qu'ils n'émanent pas directement de lui, mais de son entourage ! [ndlr : à plus forte raison si les ordres émanent directement de lui] on ne limite pas le champ où il peut et doit exercer sa volonté ; on n'oppose pas à l'autorité du Pape celle d'autres personnes**, si doctes fussent-elles, qui diffèrent d'avis avec le Pape. D'ailleurs, quelle que soit leur science, la sainteté leur fait défaut, car il ne saurait y avoir de sainteté là où il y a dissentiment avec le Pape.

Et cela, je le dis d'un cœur attristé, et c'est avec une profonde amertume que je le constate, non pour vous, mes chers Frères, mais avec vous, pour déplorer la conduite de tant de prêtres qui, non seulement se permettent de discuter et de juger les volontés du Pape, mais ne rougissent pas d'aller jusqu'aux désobéissances impudentes et effrontées avec un si grand scandale pour les bons chrétiens et une telle ruine pour les âmes.

Cette plainte, je le répète, n'est pas provoquée par vous, mes chers Frères, vous qui, observant les règles de l'Union, faites solennellement profession de votre obéissance, de votre affection, de votre piété envers le Pape.

Que Dieu vous maintienne dans vos saints propos et vous fortifie de sa bénédiction. Cette bénédiction, je l'invoque sur vous, sur vos confrères, sur vos familles, sur toutes les personnes qui vous sont chères et que vous avez dans l'esprit, pour qu'à toutes elle soit une messagère de pleine et entière consolation. » ([Allocution Vi ringrazio, aux prêtres membres de l'Union Apostolique, 18 décembre 1912 ; in :](#)

Allocution à l'occasion de l'imposition de la barrette aux nouveaux cardinaux, le 27 mai 1914

« Dans cette pénible situation, j'ai un vrai besoin du concours énergique et efficace de votre action, Ô mes Fils bien-aimés, tant dans les différents diocèses où vous retournerez avec la dispense papale que dans la Curie et les Congrégations romaines, afin que, de par la dignité à laquelle vous avez été élevés, unis au Pape d'esprit et de cœur, vous soyez au premier rang des défenseurs de la saine doctrine, au premier rang des docteurs de la vérité, des hérauts des volontés exactes du Pape. Prêchez à tous, mais spécialement aux ecclésiastiques et aux religieux, que rien ne déplaît tant à Notre-Seigneur Jésus-Christ, et par suite à son Vicaire, que la discorde en matière de doctrine parce que, au milieu des désunions et des querelles, Satan triomphe toujours et domine les rachetés.

Pour conserver l'union dans l'intégrité de la doctrine, mettez en garde, particulièrement les prêtres, contre la fréquentation des personnes de foi suspecte, contre la lecture des livres et des journaux, je ne dirai pas des très mauvais que repousse tout homme honnête, mais aussi de ceux qui n'ont pas la pleine approbation de l'Eglise, parce que l'air qu'on y respire est mortel et qu'il est impossible de toucher la poix sans se salir.

Si jamais vous rencontriez des gens qui se vantent d'être croyants, dévoués au Pape, et veulent être catholiques mais considéreraient comme la plus grande insulte d'être appelés cléricaux, dites solennellement que les fils dévoués du Pape sont ceux qui obéissent à sa parole et le suivent en tout, non ceux qui étudient les moyens d'éluder ses ordres ou de l'obliger par des instances dignes d'une meilleure cause à des exemptions ou des dispenses d'autant plus douloureuses qu'elles causent plus de mal et de scandale. »

Pie XI

Encyclique *Divini Illius Magistri*, 31 décembre 1929 - Sur l'éducation chrétienne de la jeunesse

« De là, à l'égard de toute autre science humaine et de tout enseignement qui, considérés en eux-mêmes, sont le patrimoine de tous, individus et sociétés, l'Eglise a le droit indépendant d'en user et surtout d'en juger, dans la mesure où ils peuvent se montrer utiles ou

contraires à l'éducation chrétienne. Il en est ainsi parce que l'Église, en tant que société parfaite, a un droit indépendant sur les moyens propres à sa fin, et que tout enseignement, comme toute action humaine, a une relation nécessaire de dépendance vis-à-vis de la fin dernière de l'homme, et ne peut, dès lors, se soustraire aux règles de la loi divine, dont l'Église est la gardienne, l'interprète et la maîtresse infallible.

C'est ce que Pie X, de sainte mémoire, a clairement exprimé : « *Quoi que fasse un chrétien, même dans l'ordre des choses terrestres, il ne lui est pas permis de négliger les biens surnaturels ; bien plus, il doit, selon les enseignements de la sagesse chrétienne, diriger toutes choses vers le Souverain Bien comme vers la fin dernière. En outre, toutes ses actions, en tant que bonnes ou mauvaises moralement, c'est-à-dire en tant que conformes ou non au droit naturel et divin, sont sujettes au jugement et à la juridiction de l'Église* » [\[13\]](#).

Il vaut la peine de remarquer combien parfaitement a su comprendre et exprimer cette doctrine catholique fondamentale un laïque, écrivain admirable autant que penseur profond et consciencieux : « Quand l'Église dit que la morale lui appartient vraiment, par là elle n'entend pas affirmer que celle-ci est exclusivement de son domaine, mais qu'elle lui revient dans sa totalité. Elle n'a jamais prétendu qu'en dehors d'elle et sans son enseignement l'homme ne puisse connaître aucune vérité morale ; au contraire, elle a même réprouvé cette doctrine plus d'une fois, parce qu'elle s'est montrée sous plus d'une forme. Certes, elle dit encore, comme elle l'a dit et le dira toujours, que par l'institution qu'elle a reçue de Jésus-Christ et par le Saint-Esprit qui lui a été envoyé au nom de Jésus-Christ par le Père, elle seule possède originairement, et sans pouvoir la perdre, la vérité morale tout entière dans laquelle sont comprises toutes les vérités morales particulières, aussi bien celles que l'homme peut arriver à connaître par le seul moyen de la raison, que celles qui font partie de la Révélation ou qui peuvent s'en déduire » [\[14\]](#).

C'est donc de plein droit que l'Église se fait la promotrice des lettres, des sciences et des arts, dans la mesure où tout cela peut être nécessaire ou profitable à l'éducation chrétienne comme à toute son œuvre de salut des âmes, fondant même et entretenant des écoles et des institutions qui lui sont propres en tout genre de science et à tout degré de culture. De plus, l'éducation physique elle-même, comme on l'appelle, ne doit pas être considérée comme étrangère à son magistère maternel, précisément parce qu'elle est un moyen qui peut servir ou nuire à l'éducation chrétienne.

Cette action de l'Église en tout genre de culture est un secours immense pour les familles et pour les nations qui se perdent sans le Christ, comme le remarque justement saint Hilaire : « Qu'y a-t-il de plus périlleux pour le monde que de ne pas recevoir le Christ ? » ^[15] Elle ne cause aucun préjudice à l'ordre civil, car l'Église, dans sa prudence maternelle, ne s'oppose pas à ce que ses écoles et ses établissements d'éducation, destinés aux laïques, se conforment dans chaque nation aux légitimes dispositions de l'autorité civile, avec laquelle elle est de toute façon disposée à s'entendre, afin de pourvoir d'un commun accord au règlement des difficultés qui peuvent surgir ^[16]. » ([Encyclique *Divini Illius Magistri*, 31 décembre 1929 - Sur l'éducation chrétienne de la jeunesse](#))

Encyclique *Casti Connubii*, 31 décembre 1930 - Sur le mariage Chrétien

Pie XI fait cette remarque à propos du mariage, mais applicable à toutes les autres questions de fait qui pourraient se poser :

« C'est, en effet, Notre-Seigneur lui-même qui a établi l'Église maîtresse de vérité, même en ce qui regarde la conduite et l'ordre des mœurs, bien qu'en cette matière beaucoup de choses ne soient pas, par elles-mêmes, inaccessibles à la raison humaine. [...]. Que les fidèles lui obéissent donc, pour prémunir leur intelligence contre l'erreur et leurs mœurs contre la corruption, et qu'ils lui soumettent leur esprit et leur âme. Si, d'ailleurs, ils ne veulent pas se priver eux-mêmes d'un secours accordé par Dieu avec une si grande bonté, ils doivent pratiquer cette obéissance non seulement à l'égard des définitions plus solennelles de l'Eglise, mais aussi, proportion gardée, à l'égard des autres constitutions et décrets qui proscrivent ou condamnent certaines opinions comme dangereuses ou mauvaises ^[81]. En conséquence, dans les questions qui sont soulevées aujourd'hui par rapport au mariage, que les fidèles ne se fient pas trop à leur propre jugement, et qu'ils ne se laissent pas séduire par cette fausse liberté de la raison humaine que l'on appelle autonomie. Rien ne convient moins en effet à un chrétien digne de ce nom que de pousser l'orgueilleuse confiance en sa propre intelligence, jusqu'à refuser son assentiment aux vérités dont il n'aurait pu acquérir personnellement une connaissance directe ; jusqu'à regarder l'Eglise, envoyée par Dieu cependant pour enseigner et régir toutes les nations, comme médiocrement informée des choses présentes et de leurs aspects actuels, ou même jusqu'à n'accorder son assentiment et son obéissance qu'aux définitions plus solennelles dont Nous avons parlé, comme si l'on

pouvait prudemment penser que les autres décisions de l'Eglise sont entachées d'erreur ou qu'elles n'ont pas un fondement suffisant de vérité et d'honnêteté. **C'est au contraire, le propre des vrais chrétiens, savants ou non, de se laisser gouverner et conduire, en tout ce qui concerne la foi et les mœurs, par la sainte Eglise de Dieu, par son suprême Pasteur, le Pontife romain, qui est lui-même dirigé par Notre-Seigneur Jésus-Christ.** » ([Encyclique *Casti Connubii*, 31 décembre 1930 - Sur le mariage Chrétien](#), III, §3)

Pie XII

Allocution *Ci riesce*, 6 décembre 1953, aux juristes catholiques italiens

Dans le cadre de la constitution d'organisations internationales engageant des pays dont les populations sont de différentes religions, Pie XII pose la question :

« dans une Communauté d'Etats peut-on, au moins dans des circonstances déterminées, établir la norme que le libre exercice d'une croyance ou d'une pratique religieuse en vigueur dans un des Etats-membres ne soit pas empêché dans tout le territoire de la Communauté au moyen de lois ou d'ordonnances coercitives de l'Etat. En d'autres termes, on demande si le fait de « ne pas empêcher » ou de tolérer est permis dans ces circonstances et si, par là, la répression positive n'est pas toujours un devoir. »

Il commence à répondre en précisant que :

« l'affirmation : l'erreur et morale doit toujours être empêchée quand c'est possible, parce que sa tolérance est en elle-même immorale – ne peut valoir dans un sens absolu et inconditionné. D'autre part, même à l'autorité humaine Dieu n'a pas donné un tel précepte absolu et universel, ni dans le domaine de la foi ni dans celui de la morale. On ne le trouve ni dans la conviction commune des hommes, ni dans la conscience chrétienne, ni dans les sources de la révélation, ni dans la pratique de l'Eglise. [...] Il être subordonné à des normes plus hautes et plus générales qui, dans certaines circonstances, permettent et même font peut-être apparaître comme le parti le meilleur celui de ne pas empêcher l'erreur, pour promouvoir un plus grand bien. » ([Allocution *Ci riesce*, 6 décembre 1953, aux juristes catholiques italiens](#))

Et affirme que, tout en ayant toujours à l'idée que ce qui ne correspond pas au bien et au vrai, il appartient aux Etats souverains catholiques de tolérer l'expression publique des faux cultes si les circonstances l'exigent :

« Par là se trouvent éclairés les deux principes desquels il faut tirer dans les cas concrets la réponse à la très grave question touchant l'attitude que le juriste, l'homme politique et l'Etat souverain catholique doivent prendre à l'égard d'une formule de tolérance religieuse et morale comme celle indiquée ci-dessus, en ce qui concerne la Communauté des Etats. Premièrement : ce qui ne répond pas à la vérité et à la loi morale n'a objectivement aucun droit à l'existence, ni à la propagande, ni à l'action. Deuxièmement : le fait de ne pas l'empêcher par le moyen de lois d'Etat et de dispositions coercitives peut néanmoins se justifier dans l'intérêt d'un bien supérieur et plus vaste. » ([Allocution Ci riesce, 6 décembre 1953, aux juristes catholiques italiens](#))

Mais comment déterminer en dernier ressort si une telle tolérance dit être accordée ou non ? Pie XII répond que dans cette question de fait, le jugement suprême auquel chacun devra se plier, revient au Pape, qui a donc un pouvoir de jugement divinement assisté en matière politique, lorsque ce jugement est lié à son office de Pasteur universel de l'Eglise :

« Quant à la « question de fait », à savoir si cette condition se vérifie dans le cas concret, c'est avant tout au Juriste catholique lui-même d'en décider. Il se laissera guider dans sa décision par les conséquences dommageables qui naissent de la tolérance, comparées avec celles qui par suite de l'acceptation de la formule de tolérance se trouveront épargnées à la Communauté des Etats ; puis par le bien qui, selon de sages prévisions, pourra en dériver pour la Communauté elle-même en tant que telle, et indirectement pour l'Etat qui en est membre. **Pour ce qui regarde le terrain religieux et moral, il demandera aussi le jugement de l'Eglise. De la part de celle-ci, en de telles questions décisives, qui touchent la vie internationale, est seul compétent en dernière instance Celui à qui le Christ a confié la conduite de toute l'Eglise, le Pontife Romain.** » ([Allocution Ci riesce, 6 décembre 1953, aux juristes catholiques italiens](#))

Discours au Sacré-Collège et à l'épiscopat, 2 novembre 1954

« On ne peut restreindre le pouvoir du pasteur aux choses religieuses. »

La première chose à remarquer est assurément la tendance qui ose réduire et limiter le pouvoir des évêques (sans en excepter le Pontife Romain), en tant qu'ils sont pasteurs du troupeau qui leur est confié. Elle restreint leur autorité, leur office et leur vigilance à des fins précises concernant les matières strictement religieuses, la promulgation des vérités de la foi, la réglementation des pratiques de piété, l'administration des sacrements de l'Eglise et l'accomplissement des fonctions liturgiques. Elle veut écarter l'Eglise de toutes les entreprises et affaires qui concernent la vie réelle, « la réalité de la vie » comme on dit, parce qu'elle serait en dehors de son pouvoir. Cette mentalité s'exprime parfois brièvement en ces termes dans les discours de certains catholiques laïques même haut placés : « Les évêques et les prêtres, nous les voyons, les écoutons et les fréquentons volontiers dans les églises, mais sur les places publiques et dans les bâtiments publics où l'on traite et décide les choses de ce monde, nous ne voulons pas les voir ni entendre leur voix. Là, c'est nous les laïcs — et non les clercs de quelque dignité ou rang que ce soit — qui sommes juges légitimes. »

Contre des erreurs de ce genre, il faut tenir ouvertement et fermement que la puissance de l'Eglise n'est pas limitée « aux choses strictement religieuses », comme on dit, mais que toute la matière de la loi naturelle, ses principes, son interprétation, son application, pour autant qu'il s'agit de son aspect moral, relèvent de son pouvoir. Selon le plan de Dieu, il y a, en effet, une relation entre l'observation de la loi naturelle et le chemin que l'homme doit suivre pour tendre à sa fin surnaturelle. Or sur la route qui mène à la fin surnaturelle l'Eglise est guide et gardienne des hommes. Cette façon d'agir, les Apôtres déjà, puis, dès les origines, l'Eglise l'ont toujours observée et l'observent encore aujourd'hui et cela non à la manière d'un guide et d'un conseiller privé, mais sur l'ordre du Seigneur et avec son autorité. Aussi, quand il s'agit des prescriptions et des avis que les Pasteurs légitimes (c'est-à-dire le Souverain Pontife pour toute l'Eglise, les évêques pour les fidèles commis à leurs soins) promulguent en matière de loi naturelle, les fidèles ne doivent pas invoquer l'adage : « tant valent les raisons, tant vaut l'autorité » que l'on cite habituellement pour les avis privés. C'est pourquoi celui que ne convainquent pas les arguments apportés par une ordonnance de l'Eglise, garde malgré tout l'obligation d'obéir. Telle fut la pensée, telles sont les paroles de saint Pie X dans l'[Encyclique *Singulari quadam* du 24 septembre 1912](#) : « Quoi que fasse le chrétien, même dans le domaine des choses terrestres, il ne lui est pas permis de

négliger les biens surnaturels ; bien plus il faut que selon les préceptes de la sagesse chrétienne, il oriente toute chose vers le souverain bien, comme vers sa fin dernière : toutes ses actions, en tant que bonnes ou mauvaises moralement, c'est-à-dire en tant qu'elles sont conformes au droit naturel et divin ou qu'elles s'en écartent, sont soumises au jugement et à la juridiction de l'Eglise. » Et aussitôt, il applique cette règle générale au domaine social : « La question sociale et les controverses qui s'y rattachent... ne sont pas de nature purement économique et par conséquent telles qu'elles puissent se régler sans tenir compte de l'autorité de l'Eglise ; au contraire, il est certain que la question sociale est surtout morale et religieuse et doit donc être résolue avant tout d'après les principes de la loi morale et de la religion » (A. A. S., 4, 1912, p. 658. Ibid., p. 658)

Les questions sociales, sous leur angle moral, sont de la compétence de la hiérarchie.

En matière sociale, ce n'est pas seulement une mais plusieurs questions très graves, soit purement sociales, soit politico-sociales, qui engagent l'ordre moral, les consciences, le salut des âmes ; l'on ne peut donc prétendre qu'elles ne sont pas du ressort de l'autorité de l'Eglise. Bien plus, même hors de l'ordre social, se posent des questions non strictement religieuses mais concernant des affaires politiques intéressant les nations en particulier ou dans leur ensemble. Ces questions touchent l'ordre moral, engagent les consciences, peuvent exposer, et très souvent exposent l'accomplissement de la fin dernière à de graves dangers. Telle par exemple la question du but et des limites du pouvoir civil ; celle des relations entre les individus et la société ; celle des « Etats totalitaires », quels que soient leur principe et leur origine ; celle de la « laïcisation totale de l'Etat » et de la vie publique ; de la « laïcisation » complète de l'école ; de la moralité de la guerre, de son caractère légitime ou illégitime dans les conditions où on la fait de nos jours, de la possibilité d'y collaborer pour l'homme qui a des principes religieux ; des engagements et Liens moraux qui s'établissent entre les nations et régissent leurs relations.

Il est contraire à la vérité et à la droite raison elle-même, d'affirmer que les questions rappelées ici et bien d'autres similaires n'appartiennent pas à l'ordre moral et, par conséquent, échappent, ou du moins peuvent échapper, au pouvoir de l'Autorité établie par Dieu. Celle-ci a pour mission de veiller à l'ordre juste, de conduire et diriger sur la voie droite les consciences et les actions des hommes ; et cela

non seulement « dans le secret », à l'intérieur du temple et du sanctuaire, mais aussi, et bien plus encore, en public, en criant « sur les toits » (pour reprendre les paroles du Seigneur : Matthieu X, 27), sur le champ de bataille lui-même, au milieu du combat qui se livre entre la vérité et l'erreur, la vertu et le vice, le « monde » et le règne de Dieu, le prince de ce monde et le Sauveur du monde, le Christ.

Les pasteurs sont chefs et doivent être obéis.

Il Nous reste quelques mots à ajouter sur la discipline ecclésiastique. Il faut que les clercs et les laïcs sachent que l'Eglise est compétente et légitimement établie, et que les Ordinaires des lieux sont compétents et légitimement établis, chacun pour les fidèles qui lui sont confiés et dans les limites communes du droit, pour fixer la discipline ecclésiastique et l'imposer. C'est-à-dire pour déterminer la manière extérieure d'agir et de se comporter en ce qui regarde l'ordre extérieur, celui qui ne tire son origine ni de la nature des choses ni de l'institution divine immédiate. Il n'est pas permis aux clercs ou aux laïcs de se soustraire à cette discipline, mais tous doivent avoir soin d'observer sincèrement la discipline ecclésiastique pour que l'action du Pasteur devienne plus facile et plus efficace, l'union entre le troupeau et le pasteur plus solide, pour que la concorde et la collaboration règnent dans le même troupeau et que chacun soit pour les autres un exemple et une aide.

Mais ce que Nous venons de dire du droit des évêques comme pasteurs des brebis de leur troupeau en tout ce qui concerne la religion, les mœurs et la discipline ecclésiastique, fait l'objet d'une critique qui souvent murmure en cachette et sourdement. Cela ne recueille pas l'assentiment ferme des esprits parce que des manifestations actuelles d'assurance excessive se font jour ici et là à divers degrés, provoquant un trouble dangereux. La conscience d'avoir atteint l'âge adulte qui s'affirme plus nettement de jour en jour, provoque dans les esprits une sorte d'agitation et d'effervescence de plus en plus vive. **Un bon nombre d'hommes et de femmes de ce temps pensent que la direction et la vigilance de l'Eglise offensent la dignité et l'autonomie qui conviennent à des adultes ; non seulement ils répètent cette affirmation mais ils en sont profondément persuadés.** Ils ne veulent pas être « sous la garde des tuteurs » (Galates IV, 2) comme des enfants ; ils veulent être jugés et traités comme des adultes qui sont indépendants et déterminent eux-mêmes en toute circonstance ce qu'ils ont à faire ou à laisser. **Que l'Eglise**

propose — c'est ainsi qu'ils n'hésitent pas à parler — les dogmes de sa doctrine, qu'elle promulgue des lois pour diriger nos actions. Mais lorsqu'il s'agit d'appliquer cela à la vie d'un chacun, alors qu'elle s'abstienne et ne s'immisce nullement en ces questions : qu'elle laisse chacun obéir à sa raison et à sa conscience. Et cela d'autant plus que l'Eglise et ses ministres — disent-ils — ne connaissent pas la situation concrète ni l'ensemble des conditions internes ou externes dans lesquelles chacun est placé et où il doit prendre ses décisions et veiller à ses intérêts. En outre ils ne veulent pas qu'un interprète ou un intercesseur de quelque nature ou dignité que ce soit, s'interpose au plus intime de leur volonté entre eux-mêmes et Dieu. Nous avons parlé de ces opinions répréhensibles et Nous en avons examiné les arguments, il y a deux ans, dans les allocutions du [23 mars](#) et du [18 avril 1952](#). Sur l'importance attribuée à la majorité de la personne on affirme à bon droit : il est juste que les adultes ne soient pas gouvernés comme des enfants. L'Apôtre dit lui-même : « Lorsque j'étais enfant, je parlais en enfant, je pensais en enfant, je raisonnais en enfant ; une fois devenu homme, j'ai fait disparaître ce qui était de l'enfant 21. » Le véritable art d'éduquer ne suit pas une autre méthode ; le vrai pasteur d'âme ne cherche rien d'autre que de développer dans les fidèles qui lui sont confiés : « l'homme parfait, dans la force de l'âge, qui réalise la plénitude du Christ. » (1 Cor. 13, I r) Mais c'est une chose d'être adulte et d'avoir fait disparaître ce qui est de l'enfant ; c'en est une autre, toute différente, que d'être adulte et de ne pas être soumis à la direction et au gouvernement de l'autorité légitime. Le gouvernement en effet n'est pas une tutelle d'enfants, mais la direction efficace des adultes pour le bien de la cité.

Mais puisque c'est à vous, Vénérables Frères, et non aux fidèles que Nous parlons, lorsque dans votre troupeau des germes et des indices de ce mal commencent à se montrer et à se développer, avertissez ainsi les fidèles : 1) Dieu a établi dans l'Eglise des pasteurs d'âmes non pour imposer une charge au troupeau, mais pour le faire progresser et le protéger ; 2) sous la conduite et la vigilance des pasteurs, la vraie liberté des fidèles est sauvegardée ; ils sont prémunis contre l'esclavage des erreurs et des vices, affermis contre les tentations provenant des mauvais exemples et de la fréquentation des méchants parmi lesquels ils sont forcés de vivre ; 3) par conséquent, ils agissent contre la prudence et la charité qu'ils se doivent à eux-mêmes s'ils refusent la main que Dieu leur tend, pour ainsi dire, et le secours très

sûr qu'il leur fournit. Si vous en trouvez parmi les clercs et les prêtres qui sont imbus de ce faux zèle, rappelez-leur les sévères avertissements de Notre Prédécesseur Benoît XV : « Il est cependant une chose qu'il ne faut pas taire : Ceux qui sont prêtres, Nous voulons les avertir tous comme Nos fils très chers, qu'il leur est nécessaire, tant pour leur salut propre que pour la fécondité du ministère sacré, d'être étroitement unis à leur évêque et très déferents à son égard. Certes tous les ministres sacrés ne sont pas exempts de cet orgueil et de la volonté mauvaise propre à cette époque et que Nous venons de déplorer ; il n'est pas rare non plus que les Pasteurs de l'Eglise rencontrent peine et hostilité là où ils seraient en droit d'attendre aide et consolation » ([Encyclique *Ad Beatissimi Apostolorum Principis*, 1 Novembre 1914 - Sur les horreurs de la guerre et les exigences de la charité chrétienne ; *Acta Ap. Sedis*, vol. 6, 1914, pag. 579](#)). »

Allocution Vos omnes aux 155 religieux participant à la Congrégation générale de la Compagnie de Jésus, 10 septembre 1957

« Votre Compagnie, dont votre Père et Législateur Ignace présenta la Formule ou Sommaire de la Règle à l'approbation de Nos prédécesseurs Paul III et Jules III, a été instituée afin de combattre « pour Dieu sous l'étendard de la Croix » et de servir « le seul Seigneur et l'Eglise son épouse, sous le Pontife Romain, Vicaire du Christ sur la terre » [*Formula Instituti Societatis Jesu*, n. 1, dans [la Lettre apostolique de Jules III, *Exposcit debitum*, 21 juillet 1550](#) ; *Institutum S. J.*, Florence 1892, vol. I, p. 23]. Bien plus, votre fondateur a voulu que, outre les trois vœux ordinaires de religion, vous soyez liés par un vœu spécial d'obéissance au Souverain Pontife [*Ibid.*, p. 24] ; et dans les célèbres « Règles pour entrer dans l'esprit de l'Eglise », jointes au petit livre des Exercices, il vous recommande avant tout que : « Écartant tout jugement propre l'esprit demeure toujours disposé et prompt à obéir à la véritable épouse du Christ, notre sainte Mère, qui est l'Eglise orthodoxe, catholique et hiérarchique » ; et l'ancienne version dont votre Père Ignace usait personnellement, ajoute « qui est l'Eglise Romaine » [Reg. ad. sent, cum Ecclesia, Reg. I]

**Fidèle à l'esprit de son fondateur, votre Compagnie se
distingue par une « adhésion très intime à la chaire de
Pierre »...**

Parmi les actions remarquables de vos anciens pères, dont vous êtes fiers à juste titre et que vous cherchez à imiter, un trait se dégage sans

conteste, le fait que votre Compagnie, dans une adhésion très intime à la chaire de Pierre, s'est toujours efforcée de garder intacte, d'enseigner, de défendre et de promouvoir la doctrine proposée par le Pontife de ce Siège, auquel [« toutes les Eglises, c'est-à-dire tous les fidèles d'où qu'ils soient, doivent s'adresser à cause de sa prééminence »](#) [Saint Irénée de Lyon (vers 125-vers 202), disciple de saint Polycarpe (vers 69-155, lui-même disciple de l'apôtre saint Jean, [Contre les hérésies, III, 3, 2 ; MG 7, 849 A](#)] ; sans rien tolérer qui sente la nouveauté dangereuse ou insuffisamment fondée [Coll. Decr., Decr. 102 ; Epist. Inst., n. 319].

Ce n'est pas un moindre titre d'honneur pour vous que de tendre, en matière de discipline ecclésiastique, à la parfaite obéissance d'exécution, de volonté et de jugement envers le Siège apostolique, qui contribue tellement « à une plus sûre direction de l'Esprit Saint » [Formula Instituti Societatis Iesu, in [Litt. apost. Exposcit debitum, Inst. S. J.](#), 1. c].

Ce titre d'honneur mérite par la rectitude de la doctrine et la fidélité dans l'obéissance due au Vicaire du Christ, que personne ne vous l'ôte ; et qu'il n'y ait pas place parmi vous pour un certain orgueil de libre examen, propre à une mentalité hétérodoxe plutôt que catholique, et par suite duquel on n'hésite pas à évoquer à la barre de son jugement personnel même ce qui émane du Siège apostolique ; il ne faut pas non plus tolérer de connivence avec certains esprits selon lesquels les règles de l'action et de l'effort pour le salut éternel sont à tirer de ce qui se fait plutôt que ce qui doit se faire ; qu'on ne laisse pas davantage penser et agir à leur guise ceux à qui la discipline ecclésiastique semble une chose vieillie, un vain formalisme, disent-ils, dont on doit facilement s'exempter pour servir la vérité. Si en effet cette mentalité, empruntée à des milieux incroyants, se répandait librement dans vos rangs, ne trouverait-on pas rapidement parmi vous des fils indignes, infidèles à votre Père Ignace, et qu'il faudrait retrancher au plus tôt du corps de votre Compagnie ?

... dans la pratique de l'obéissance parfaite.

L'obéissance absolument parfaite fut depuis le début le signe distinctif de ceux qui combattent pour Dieu dans votre Compagnie. Votre fondateur alla même jusqu'à oser dire : « Souffrons sans trop de difficulté que d'autres Ordres religieux nous surpassent en jeûnes, en veilles, et dans les autres austérités de la nourriture et du régime de vie, que chacun d'eux pratique saintement selon sa règle ; mais quant à la véritable et parfaite obéissance, à l'abnégation de la volonté et du

jugement, je désire au plus haut point... que tous ceux qui servent Dieu Notre-Seigneur dans cette Compagnie soient remarquables... » [Epist, de virtute Obedientiae, n. 3]. Combien fut toujours chère à l'Eglise l'obéissance entière et prompte envers les Supérieurs religieux, la fidèle observation de la discipline régulière, l'humble soumission, allant jusqu'au jugement, à l'égard de ceux que le Vicaire du Christ a voulu qui vous commandent, selon votre Institut si souvent et solennellement approuvé par lui-même et ses prédécesseurs ! Elle est en effet conforme au sens catholique cette vertu sanctionnée, avec l'approbation du Siège apostolique par la tradition continue des anciennes et vénérables familles religieuses, et dont saint Ignace vous a laissé la description dans la célèbre « Lettre sur la vertu d'Obéissance ». C'est une erreur tout à fait éloignée de la vérité de penser que la doctrine de cette Lettre doit être désormais abandonnée et qu'il faut substituer à l'obéissance hiérarchique et religieuse une certaine égalité démocratique selon laquelle l'inférieur débattrait avec le Supérieur de ce qu'il faut faire, jusqu'à ce que l'un et l'autre tombent d'accord.

Contre l'esprit d'orgueil et d'indépendance, dont un grand nombre sont atteints à notre époque, il faut que vous conserviez intacte la vertu de véritable humilité, qui vous rende aimables à Dieu [Const. S. p. IX, c. 2, n. 2] et aux hommes la vertu d'abnégation universelle, par laquelle vous vous montriez disciples de Celui qui « s'est fait obéissant jusqu'à la mort » ([Ph 2,8](#)). Serait-il digne du Christ son Chef celui qui, fuyant l'austérité de la vie religieuse, chercherait à vivre en religion comme s'il était un séculier, lequel recherche à sa guise ce qui lui est utile, ce qui lui plaît et lui sourit ? Ceux qui prétendent, sous l'appellation vaine et désormais rebattue de formalisme, évacuer la discipline religieuse, ont à savoir qu'ils contreviennent aux vœux et aux sentiments de ce Siège apostolique, et qu'ils sont dans l'illusion quand ils en appellent à la loi de charité pour couvrir une fausse liberté affranchie du joug de l'obéissance : quelle serait donc cette charité qui négligerait le bon plaisir de Dieu Notre-Seigneur qu'ils ont fait vœu de réaliser par la vie religieuse ?

C'est cette discipline sévère, l'honneur et la force de votre Ordre, qui vous conservera aujourd'hui encore prêts et disponibles pour les combats du Seigneur et l'apostolat moderne. »

**[Encyclique *Ad Apostolorum Principis*, 29 juin 1958 -
Sur les dangers de la ligue patriotique chinoise pour
les chrétiens chinois](#)**

« Partant de ce présupposé faux et offensant, ils ne craignent pas de limiter à leur gré l'autorité du magistère suprême de l'Église, en affirmant qu'il y aurait des questions – comme les questions sociales et économiques – dans lesquelles il serait permis aux catholiques de ne tenir aucun compte des enseignements doctrinaux et des normes données par le Siège apostolique. Opinion, il est à peine nécessaire de le dire, absolument fausse et erronée, parce que – comme Nous eûmes l'occasion de l'exposer, il y a quelques années, à un groupe choisi de Nos vénérables Frères dans l'épiscopat – *« le pouvoir de l'Église n'est pas du tout circonscrit au domaine des choses strictement religieuses selon l'expression habituelle, mais tout le domaine de la loi naturelle lui appartient également ainsi que son enseignement, son interprétation et son application pour autant qu'on en considère le fondement moral. En effet, par disposition divine, l'observation de la loi naturelle se réfère à la voie selon laquelle l'homme doit tendre à sa fin surnaturelle. Sur cette voie, l'Église est donc guide et gardienne des hommes pour ce qui regarde la fin surnaturelle »* [\[5\]](#).

C'est la même vérité que déjà Notre saint prédécesseur Pie X expliquait sagement dans l'encyclique *Singulari quadam* du 24 septembre 1912 quand il observait que « toutes les actions du chrétien sont soumises au jugement et à la juridiction de l'Église, en tant qu'elles sont bonnes ou mauvaises du point de vue moral, c'est-à-dire en tant qu'elles sont conformes ou contraires au droit naturel et divin » [\[6\]](#).

En outre, après avoir proclamé cette limitation arbitraire, ces gens déclarent vouloir obéir au Pontife romain en ce qui concerne les vérités à croire et – prétendent-ils – les normes ecclésiastiques à observer, mais ils en viennent ensuite à une telle audace qu'ils refusent obéissance à des mesures et des dispositions du Saint-Siège auquel ils attribuent des buts politiques cachés, comme de ténébreux complots dirigés contre leur pays. »